

Département  
des  
Yvelines  
-----  
Canton  
de  
Rambouillet

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE SAINTE-MESME**

- 78730 - Saint-Arnoult-en-Yvelines -

-----  
TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66  
-----

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2017/65 à dater du 01 décembre 2017.**  
**LIEU : De l'angle de la Rue Saint Pré jusqu'au n°2 du Chemin d'Epernon, à Sainte Mesme**  
**(78730).**

Modification du sens unique de circulation transformé en double sens de circulation dans le but de faciliter l'accès au nouveau parking.

**LE MAIRE DE SAINTE-MESME,**

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

Considérant **il y a lieu de modifier le sens unique de circulation et de le transformer en double sens de circulation dans le but de faciliter l'accès au nouveau parking et ce de façon permanente, à partir du 01 décembre 2017.**

**Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation sur la Commune de Sainte Mesme, et Chemin d'Epernon.**

Fait à Sainte-Mesme, le 23 novembre 2017.

LE MAIRE,

Christophe DERMY



**DIFFUSIONS**

Les bénéficiaires pour attribution.

La commune de Sainte-Mesme pour attribution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.